

Apportez de l'**OXYGÈNE** à vos projets !

Visiativ vous propose un service d'assistance vous apportant toute la flexibilité nécessaire à la réussite de vos projets.

Qu'est-ce que FlexO₂ ?

Il s'agit d'une offre de services à la carte, comprenant un nombre d'heures de prestations utilisables selon vos besoins. Ces prestations, réalisées à distance, sont fournies sous la forme d'un accompagnement horaire (1 ticket = 1 heure maximum FlexO₂, 4h de souscription minimum).

En quelques mots...

Avec FlexO₂, vous profitez de l'intervention d'une équipe d'experts au bon moment !

Coachs / Consultants / Développeurs

Rappel sur votre environnement de travail !

Coaching formation

Le coaching répond aux besoins immédiats de « micro-formation » des usagers dans un contexte donné. Le coaching est rapide et efficace. Il complète sans les remplacer les offres de formation VISIATIV.

Consulting et méthodologie

Nous apportons notre expertise et notre expérience au service de votre environnement de travail. Consultez-nous pour structurer vos projets, définir vos règles de travail spécifiques, pour la mise en place de nouveaux modèles de documents.

Développement spécifique/automatisation

Vous avez besoin de gagner du temps, d'automatiser vos documents : nos équipes prennent en main vos développements.

QUELQUES EXEMPLES

DE DEMANDES FLEXO2 SOLIDWORKS, CATIA, ENOVIA, MOOVAPPS

- Paramétrage d'un environnement spécifique
- Installation d'un poste client supplémentaire
- Méthodologie de conception
- Mise à jour d'un poste
- Réalisation d'une macro
- Coaching sur l'utilisation d'un logiciel
- Définition de fonds de plans
- Correction de bug mineurs au delà de la période de garantie

Exemples non exhaustifs et non contractuels

Les prestations couvertes par le contrat sont les suivantes :

- Expertise
- Consulting
- Méthodologie accompagnement
- Coaching sous forme de «micro-formations»
- Développement

POURQUOI CHOISIR FLEXO2 ?

- **La flexibilité assurée :**
Vous achetez une carte services que vous consommez à l'heure selon vos besoins.
- **Le bénéfice de la souplesse :**
Pendant l'année, vous avez besoin indifféremment de consulting, d'accompagnement méthodologique, de coaching. L'offre FlexO₂ met à votre disposition un expert pour répondre à toutes vos demandes d'intervention à distance.
- **La réactivité garantie**

Les prestations suivantes ne sont pas prévues dans le cadre du contrat FlexO₂ :

- Toutes interventions de type « Projet » qui nécessiteraient le suivi de la mission par un Chef de Projet
- Toutes prises en charge d'un développement nécessitant la maintenance du code par les équipes Visiativ
- Les formations prévues au catalogue Visiativ et nécessitant des prises en charge OPCA
- Les prestations hors heures ouvrées
- Les services nécessitant des déplacements

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre contact commercial (tarification page suivante)

Toute demande d'intervention dans le cadre du contrat FlexO₂ doit se faire par le biais d'une demande de support sur le site support des solutions Visiativ.

Bon de commande de tickets FlexO₂

Raison Sociale :

Adresse :

.....

.....

Interlocuteur :

Fonction :

Téléphone :

Adresse Email :

Cochez la formule choisie :

- Contrat FlexO₂ de 4 tickets : 600 €HT
- Contrat FlexO₂ de 10 tickets : 1 500 €HT
- Contrat FlexO₂ de 20 tickets : 2 750 €HT
- Contrat FlexO₂ de 40 tickets : 5 000 €HT

Bon pour accord

Le signataire dûment habilité aux présentes reconnaît avoir pris connaissance des conditions contractuelles ci-après, auxquelles renvoie le présent acte et les accepte sans réserve comme faisant partie intégrante du contenu du contrat.

Nom :

Date :

Fonction :

Signature précédée de la mention « Bon pour accord » :

Cachet de la société :

1. Modalités pour le contact et l'intervention du service support

Le Client contacte le service support accessible sur le site « <http://www.mycadservices.com> », ou en cas d'indisponibilité, par courriel à l'adresse « support@mycadservices.com ».

La prise en compte de la demande du Client intervient par l'émission par Visiativ d'un ticket et sera référencée par un numéro fourni au Client. Ce numéro d'identification est unique et doit être rappelé lors de toute intervention pour permettre à Visiativ de fournir les prestations prévues au présent contrat (ci-après respectivement les « Prestations » et le « Contrat »).

Les interventions sont programmées pendant les heures d'ouverture de Visiativ : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de Visiativ.

Avant toute intervention, il est vivement recommandé au Client de réaliser une sauvegarde intégrale de ses données. Les interventions planifiées ne donnent lieu à aucun remboursement ou report en cas d'annulation par le Client moins de cinq jours ouvrés avant la date prévue pour l'intervention.

Les Prestations sont en principe réalisées à distance ou, exceptionnellement et avec l'accord de Visiativ, dans les locaux du Client en France métropolitaine. Si les Prestations sont réalisées dans les locaux du Client, le Client s'engage à permettre au personnel désigné par Visiativ d'avoir accès à ses locaux et installations.

2. Durée du Contrat

Le Contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par le Client.

Les tickets non consommés par le Client au terme du Contrat ne seront ni reconduits ni remboursés.

3. Conditions de réalisation des Prestations

Le Client reconnaît que Visiativ n'agit que sur instruction du Client dans le cadre d'un travail en régie et n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

Les éléments réalisés par Visiativ spécifiquement pour le Client dans le cadre du Contrat, (les « Résultats ») sont la propriété du Client.

Visiativ conserve la propriété de ses méthodes et savoir-faire, utilisés, nés ou mis au point à l'occasion de la prestation, et des œuvres préexistantes lui appartenant ou appartenant à ses sous-traitants ou à des tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, le Client accorde à Visiativ le droit d'utiliser les Résultats pour son propre compte, à des fins internes et non commerciales.

4. Prix, facturation et modalités de paiement

a. Prix

Les prix sont libellés en euros et s'entendent hors taxes. Les impôts et taxes sont à la charge du Client.

Pour toutes les interventions sur site Client ou à l'extérieur des locaux de Visiativ, les prix n'incluent pas les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement. Ces derniers sont remboursés sur la base d'un forfait préalablement approuvé par le Client, ou au réel sur la base de justificatifs fournis par Visiativ. Si rien n'est précisé au moment de la commande, les frais seront remboursés au réel.

En cas d'annulation par le Client, les frais engagés et non remboursables restent dûs.

b. Facturation

Les factures sont émises à la commande. Elle doivent être réglées par virement bancaire dans les 30 (trente) jours suivant leur date d'émission.

Visiativ se réserve le droit de transmettre au Client ou de mettre à la disposition du Client les factures sous format électronique par tout moyen à sa convenance.

Les créances de Visiativ sont portables, et non querables. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

c. Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, Visiativ se réserve le droit de suspendre, de résilier ou de prononcer la résolution du présent Contrat de plein droit, dans les 8 (huit) jours suivant mise en demeure restée infructueuse, et sans préjudice du droit de recouvrer les sommes dues et tous dommages et intérêts éventuels.

En cas de contestation d'une facture, le paiement de la facture contestée demeure dû.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne en tout état de cause l'application d'intérêts de retard, conformément à l'article 441-6 du Code de commerce, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Le Client sera en outre redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros (loi n°2012-387 du 22 mars 2012).

Le Client devra rembourser, le cas échéant, tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de Visiativ.

5. Protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel, telles que définies par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et plus particulièrement la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés » et le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 dit « RGPD » (ci-après dénommés ensemble la « Réglementation »), peuvent être traitées par les parties au cours de l'exécution du Contrat. A cet égard, chaque partie est seule responsable des traitements qu'elle met en œuvre. Les parties s'engagent à respecter la Réglementation et à mettre en œuvre leurs traitements avec tout le soin et la diligence requis.

Si des opérations de sous-traitance, au sens de la Réglementation, devaient être réalisées entre les parties, celles-ci conviennent par avance de formaliser par contrat, dans un délai raisonnable, les conditions de cette sous-traitance.

6. Informations confidentielles

Des informations confidentielles peuvent être échangées entre les parties au cours de l'exécution du Contrat. Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité de ces informations.

Un accord de confidentialité distinct précisant les engagements des parties au regard de la confidentialité des informations échangées peut être conclu à l'initiative des parties.

7. Responsabilité de Visiativ

Visiativ s'oblige à apporter le meilleur soin, dans le respect des règles de son art, à l'accomplissement de ses missions. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute dont il appartient au Client d'apporter la preuve.

Visiativ ne saurait être tenue responsable que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages à la fois (i) directs (ii) matériels et (iii) prévisibles causés par une mauvaise exécution (ou un défaut d'exécution partiel ou total) prouvée des Prestations.

Visiativ ne saurait en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des dommages indirects, immatériels ou imprévisibles au sens des articles 1231-3 et 1231-4 du Code Civil, qui incluent notamment, mais sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, coût de l'obtention d'un produit, d'un logiciel, d'un service ou d'une technologie de substitution et tout dommage causé à ses biens.

Sauf en cas de faute lourde ou dolosive ou en cas de dommages corporels, la responsabilité de Visiativ ne pourra excéder, tous dommages confondus par année contractuelle, le montant payé par le Client au titre du Contrat.

Pour éviter toute ambiguïté, « tous dommages confondus » signifie que le plafond d'indemnisation se calcule en cumulant les réparations d'un ou plusieurs dommages, qu'il résulte d'un ou de plusieurs faits générateurs distincts, pendant l'année contractuelle de survenance du ou des dommages.

La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation du présent Contrat.

Les limitations et les exclusions de responsabilité précisées au présent article et à l'article « responsabilité du client » sont déterminées par l'équilibre que constituent ensemble les obligations de Visiativ, les montants de l'indemnisation que Visiativ s'engage à verser au Client et les stipulations de la

police d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de Visiativ. Le Client reconnaît que le prix du Contrat a également été fixé en tenant compte de la limitation de responsabilité décrite au présent article.

Aucune des parties n'est toutefois responsable en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français.

La responsabilité de Visiativ ne pourra pas être engagée au-delà d'un délai d'une prescription conventionnelle de 2 (deux) ans à compter de la survenance du dommage prouvé et lui étant exclusivement imputable.

8. Responsabilité du Client

Le Client reconnaît qu'il lui appartient de procéder à des sauvegardes régulières de ses données, locales ou externalisées. Visiativ décline toute responsabilité en cas d'altération ou destruction accidentelle des données au cours des Prestations.

Le Client s'engage à collaborer de manière active et régulière tout au long du Contrat, en particulier en communiquant à Visiativ les éléments, informations et documents nécessaires à la réalisation des Prestations.

Le Client demeure également responsable à l'égard de Visiativ de tous les matériels et logiciels qu'il fournit, ainsi que les risques associés, et est seul responsable des dommages causés à lui-même, à son personnel s'ils résultent de dysfonctionnements imputables aux éléments fournis par le Client.

9. Clause attributive de compétence / Attribution de juridiction

Le Contrat est soumis au droit français.

Le Tribunal de Commerce de Lyon est seul compétent pour connaître des contestations pouvant naître à quelque titre que ce soit du Contrat. Cette clause d'attribution de compétence, par accord exprès entre les parties, s'appliquera même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie et pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.